



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P114_2020

Date : le 10 mars 2020

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière – Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SAS ADES INFO en régime hôtellerie d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° B16 de 17,70 m² et du box n° 1 de 12,10 m² par la SAS ADES INFO situés sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De passer** avec la SAS ADES INFO représentée par Monsieur Marc ELIAS en qualité de Président dont le siège est situé 104 chemin de la Boulée, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée sous le n° 793 055 419 00014, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie, à compter du 1^{er} février 2020,

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 15/03/20 SLO

ID : 050-200067205-20200310-P114_2020-AR

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n° B16 et du box n° 1 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN